

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 284-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1111

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Fischer (Meiringen, UDC)
Costa (Langenthal, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.11.2015

N° d'ACE: 467/2016 du 27 avril 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: --
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de redéfinir la répartition régionale des places d'EMS au sein des arrondissements administratifs en annulant les répartitions régionales actuelles ;
2. de faire en sorte que les EMS soient autorisés, en cas de travaux de rénovation et d'agrandissement, à augmenter le nombre de places si le contingent de l'arrondissement administratif n'est pas épuisé.

Développement :

La répartition des places d'EMS dans les arrondissements administratifs n'est pas homogène et pas toujours facile à comprendre, comme celle qui prévaut par exemple dans l'arrondissement administratif de Thoun, où les places d'EMS sont réparties entre des groupes de communes. Dans cet arrondissement, le mode de répartition des places d'EMS suit une autre logique que dans d'autres domaines. Le canton doit fixer le nombre de places d'EMS revenant à chaque arrondissement administratif, mais il n'a pas à s'occuper de la répartition des places.

Motivation de l'urgence :

L'étude de divers projets de construction est freinée. Certains projets ne peuvent être réalisés à cause des restrictions.

Réponse du Conseil-exécutif

Le besoin de lits de longue durée pour les personnes âgées est calculé sur la base de la planification des établissements médico-sociaux (EMS), que les cantons sont tenus d'établir conformément à l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Dans la planification des EMS du 24 mars 2004 (ACE 0988/2004), le Conseil-exécutif a fixé un contingent de 15 500 places au total, qui correspond à un taux de couverture moyen de 15,3 pour cent, soit 15,3 places en EMS pour 100 personnes âgées de 80 ans et plus selon les projections démographiques à l'horizon 2035.

La planification des EMS vise à couvrir les besoins de manière équilibrée dans l'ensemble du canton, compte tenu de la population régionale, afin de pouvoir proposer une prise en charge de proximité. Les places sont donc attribuées en premier lieu aux régions particulièrement sous-dotées. Pour définir les priorités, la moyenne cantonale est appliquée aux projections 2035 et comparée au nombre actuel de places dans les périmètres des conférences régionales (CR)¹. Les régions qui disposent ou disposeront à l'avenir d'un nombre de lits supérieur à la moyenne n'obtiennent pas de places supplémentaires. L'objectif de cette démarche est d'assurer une couverture homogène et d'éliminer les disparités autant que faire se peut.

La planification régionale du 3^e âge est extrêmement importante car elle permet aux autorités cantonales d'attribuer les places libres aux régions en tenant compte de leurs besoins. Elle donne déjà la possibilité à ces dernières de procéder à la répartition. Aujourd'hui, cinq régions ou conférences régionales sur sept ont défini leur planification du 3^e âge. Seuls les périmètres de Thoune/Oberland-Ouest et de l'Oberland-Est ne l'ont pas encore fait, raison pour laquelle le canton y a repris la répartition existante, en s'orientant pour ce faire sur les sous-régions prédéfinies².

En cas de rénovation ou d'agrandissement d'EMS, le canton approuvait jusqu'ici des places supplémentaires lorsque la région ou la sous-région ne dépassait pas la moyenne.

L'arrondissement administratif de Thoune cité par les motionnaires (sous-régions Westamt, Ostamt, rive droite et ville de Thoune) étant assuré d'une couverture suffisante d'ici 2035, l'attribution de nouvelles places n'y est pas possible.

Il convient de préciser que le contingent total du canton est actuellement épuisé. Une augmentation ne se justifie cependant pas pour le moment, vu les lits réservés aux projets de construction (1397) et la tendance à la baisse du taux d'occupation des EMS (92,5% en moyenne).

Le Conseil-exécutif examinera si ce contingent est suffisant ou doit être augmenté lorsqu'il préparera la prochaine planification des EMS prévue à moyen terme. En cas d'adaptation, la répartition des nouvelles places entre les régions sera également réétudiée.

¹ Région Jura bernois, région Bienne-Seeland, CR Berne-Mittelland, CR Emmental, région de Haute-Argovie, CR Thoune/Oberland-Ouest, CR Oberland-Est

² Le périmètre Thoune/Oberland-Ouest est subdivisé comme suit : Ostamt, Westamt, ville de Thoune, rive droite, rive gauche, Frutigland, Innertport, Haut-Simmental et Pays de Gessenay.

Au vu de ce qui précède, le gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures pour l'heure et propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil